

AIN
<i>CANTON</i>
PLATEAU D'HAUTEVILLE
<i>COMMUNE</i>
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°103/2024

Portant réglementation de circulation et du stationnement Place de la mairie et Rue de la cour

Le Maire de la Commune de TENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 et L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R.411-25, R412-28, R413-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'Instruction Interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'association Tenay en Couleurs co-présidée par Madame Séverine BRUN, pour l'organisation du Khrôma festival les 14 et 15 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et faciliter la circulation des usagers et des piétons pendant toute la durée du festival, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 –

Du 13 septembre à 12 h 00 au 15 septembre 2024 à 00 h 00, Place de la mairie et Rue de la cour, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, sauf pour les véhicules de secours
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit

Article 2 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune.

Article 3 –

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 –

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 –

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Tenay, le 02 septembre 2024

Le Maire,
Gaël ALLAIN



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a long horizontal stroke.